

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance (CPE) La ribambelle en folie Ltée	Numéro de permis 2009206	Date d'inspection Le 09 septembre 2025	
Nom de l'établissement CPE la Ribambelle en Folie Ltée		Numéro de téléphone (506) 423-6401	
Adresse 11782 144 Route Saint-Léonard NB E7E 2M1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait en a.m et p.m.
Lors de ma visite, j'observe des jeux libres, des activités dirigées, des jeux extérieurs, les collations en a.m et p.m. ainsi que le dîner et la sieste.
La vérification du parc est aussi faite.
Les heures de développement professionnel sont complétées par les éducatrices. L'évaluation du curriculum sera aussi faite en septembre pour cette année.
La copie des nouvelles assurances a aussi été reçue.
La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance. Le renouvellement du permis pourra être recommandé.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 septembre 2025

Date

original signé par
Lynne B. Thibodeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 septembre 2025

Date